l'enseignant

Rentrée 2008 : ...et les 108 h ?

Il aura fallu finalement 10 mois au ministère pour mettre au point la recette « darcosienne » : plus de cours le samedi matin. A la place, une louche de 2h de soutien aux élèves en difficulté redispatchées dans la semaine, mais en dehors du temps scolaire; le maintien d'un service de 27h réorganisé pour les enseignants; le pari d'une adhésion pleine et entière des collectivités locales pour articuler le temps scolaire et périscolaire … bref une potion « empoisonnée » que le Ministre envisageait de faire ingurgiter à l'ensemble de la communauté éducative en deux coups de cuillère à pot.

Certains ont décidé de boycotter les réunions et de se laver les mains de ce qu'il adviendrait.

Le SE-UNSA, lui, face à un gouvernement peu enclin au compromis, a décidé d'intervenir le plus possible pour défendre la profession et limiter les effets désastreux de cette « pitance » gouvernementale.

Nous nous sommes battus. Nous avons présenté nos contre-propositions sur la base de nos mandats et des éléments de réponse au sondage « 108h : donnez-nous votre avis » auquel de nombreux collègues ont répondu.

Après d'ultimes discussions fin juillet, sur le service des enseignants, le dispositif est désormais ficelé réglementairement : les écoles vivront, dès la rentrée 2008, à un nouveau rythme tant sur le plan de l'aménagement de la semaine scolaire que sur celui du service des enseignants.

Tout reste à faire dorénavant pour nos collègues dans les écoles. Ce numéro spécial a pour but de vous informer précisément sur cette nouvelle réglementation complexe afin que vous puissiez mieux vous défendre. Il s'agit aussi pour le SE-UNSA qui a obtenu, par rapport au premier projet ministériel, des avancées pour les collègues, de ne pas laisser les administrations locales les ignorer. Le combat va continuer à partir de la rentrée. Le SE-UNSA sera à vos côtés.

Bon courage à tous pour organiser au mieux votre année qui s'annonce chargée !

Dominique THOBY—Stéphanie VALMAGGIA-DESMAISON.

SE-UNSA des Landes
Résidence Clos Michel Ange, 830 avenue Maréchal Foch 40000 Mont de Marsan
Tél : 05 58 46 24 24 Fax : 05 58 46 68 55 e-mail : 40@se-unsa.org

Flash-back : calendrier des événements et action du SE-UNSA

Le 27 septembre 2007, au JT de 20h sur TF1, Xavier DARCOS annonce, unilatéralement, la suppression du samedi matin pour la rentrée 2008 : les trois heures ainsi libérées seront dédiées "à ceux qui sont en échec scolaire et rattrapées dans l'emploi du temps de la semaine".

27/09 Communiqué de presse « Suppression du samedi matin : une annonce à la petite semaine »

28/09 Communiqué de presse « Suppression du samedi matin : quand la volonté d'annonce prime sur l'éducatif »

8/10 Communiqué de presse et interpellation du Ministre « Rythmes scolaires : le SE-UNSA demande un comité national de pilotage »

10/10 Audience avec Xavier DARCOS

22/10 Rencontre avec le Cabinet du Ministre

26/10 Lettre à Xavier DARCOS : signification, une nouvelle fois, de notre désaccord avec la méthode et demande qu'une concertation avec les organisations syndicales représentatives du 1er degré ait lieu avant la modification des textes réglementaires

8/11 Le Snuipp et le Sgen annoncent leur entrée dans le protocole de discussions rédigé avec le Ministère

9/11 Officialisation de l'entrée du SE-UNSA dans le protocole de discussions

14/11 Le SE-UNSA édite une publication « Suppression du samedi matin : où en est-on ? » pour informer les collègues et les associer à notre réflexion

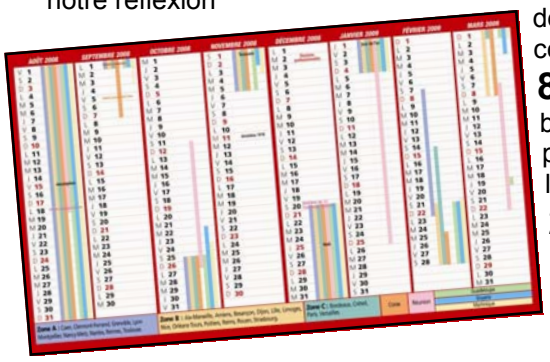

22/11 Séance inaugurale du protocole de discussions

26/11 2ème réunion du protocole de discussions

6/12 3ème réunion du protocole de discussions

11/12 4ème réunion du protocole de discussions

20/12 5ème réunion du protocole de discussions

14/01 Le SE-UNSA lance un sondage auprès des collègues « Suppression du samedi matin : quelles conséquences sur l'exercice du métier ? Donnez votre avis sur les 108 h »

18/01 6ème réunion du protocole de discussions

23/01 Audience bilatérale avec le Ministère

25/01 Réunion conclusive du protocole de discussions

31/01 Audience avec Xavier DARCOS

1/02 Le SE-UNSA refuse de signer le relevé de conclusions proposé par le Ministère

2, 3 et 4/02 Négociations avec le Cabinet du Ministre pour faire évoluer le texte

5/02 Le SE-UNSA, après consultation de son Bureau National, décide de signer le nouveau relevé de conclusions négocié

8/02 Le SE-UNSA édite une publication « Du 24 plus quoi au 24 plus trois » pour faire le point sur les avancées obtenues

20/03 Le CSE soumet au vote le décret sur la nouvelle semaine scolaire et l'aide personnalisée. Cette instance a été précédée de discussions entre la DGESCO et les signataires du relevé de conclusions ainsi que d'une commission spécialisée Ecoles

17/04 Le CTPM examine le projet de décret sur le service des enseignants. Cette instance a été précédée de discussions entre la DGRH et les signataires du relevé de conclusions

Avril-mai-juin-juillet Discussions sur les circulaires d'application concernant l'aide personnalisée et le service des enseignants avec le Cabinet du Ministre

10/05 Le SE-UNSA édite une publication « 60 heures d'aide personnalisée, comment faire ? » pour aider concrètement les équipes à s'organiser pour la rentrée

15/05 Décret n°2008-463 sur l'organisation et fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires

24/05 Le SE-UNSA réalise une FAQ sur les 108h à destination des collègues

26/05 Examen des circulaires d'application

5/06 Circulaire n°2008-082 sur l'organisation du temps d'enseignement scolaire et de l'aide personnalisée

Juin et juillet Audiences bilatérales avec le Cabinet du Ministre pour faire évoluer la circulaire sur le service des enseignants et plus précisément concernant les directeurs d'école

28/07 Clôture définitive des discussions, la circulaire sur le service des enseignants est arrêtée

30/07 Décret n°2008-775 relatif aux obligations de service des personnels enseignants du 1er degré

Tout au long des discussions, le SE-UNSA a rendu compte à la profession de ses interventions (plus de 13 fiches-communication).

Les mandats du SE-UNSA

>> Temps d'enseignement

Pour impulser une politique d'aménagement du temps scolaire privilégiant les intérêts des élèves, le SE-UNSA propose d'adapter progressivement le temps d'enseignement à l'âge des élèves : 24 heures à l'école primaire.

>> Le service des enseignants

– Pour le SE-UNSA l'évolution du métier d'enseignant implique une nouvelle définition des services des enseignants afin de reconnaître toutes les dimensions de leur travail. Certaines activités pratiquées depuis plusieurs années en dehors des heures dites de « service » doivent être officiellement intégrées : concertation, accompagnement pédagogique des élèves, tutorat-élèves, équipe éducative pour la scolarisation d'enfants en difficultés ou en situation de handicap, suivi individualisé, aide au travail méthodologique, relations avec les familles et l'environnement des écoles, élaboration des projets d'école. Le SE-UNSA revendique que 3 heures soient dégagées rapidement dans les actuelles obligations de service pour ces activités destinées à l'aide aux élèves et à la concertation au sein de l'école et avec les différents niveaux d'enseignement (école maternelle, école élémentaire, collège).

– Le SE-UNSA revendique à terme un service hebdomadaire de 24 h pour les enseignants des écoles. Pour atteindre cet objectif, le SE-UNSA demande que le temps de service de l'enseignant ne soit plus lié au temps d'enseignement des élèves.

Congrès de La Rochelle
mars 2007

Ce que le SE-UNSA a défendu au cours des discussions

Du côté des élèves

Le SE-UNSA a dénoncé l'opportunisme politique qui a primé sur toute considération pédagogique. Reléguer le traitement de la difficulté scolaire hors du temps de classe n'est pas, pour le SE-UNSA, la réponse adaptée. Quant aux élèves concernés, souvent en délicatesse avec l'institution, on alourdit leur journée d'écolier déjà bien chargée.

Pour le SE-UNSA, ce travail devrait pouvoir se faire dans le cadre du temps scolaire, en jouant sur les curseurs suivants : plus de maîtres que de classes pour la prise en charge de petits groupes de besoin, une formation initiale et continue des enseignants plus pointue sur la gestion de la difficulté scolaire, une présence accrue des RASED.

Nous aurions aimé qu'en préalable on interroge l'ensemble de la communauté éducative :

- sur le traitement de la difficulté scolaire, et sa place (dans ou hors du temps de classe ?)
- sur le bénéfice que peuvent retirer les élèves en difficulté d'un dispositif où on leur propose plus d'école là ou il faudrait « mieux »d'école
- sur une évolution de l'organisation de la journée et de la semaine scolaire
- sur la faisabilité du dispositif notamment en zone rurale avec la question des transports
- sur l'amélioration de la concertation et du travail en équipe des enseignants
- sur les relations indispensables à renforcer avec les familles

Du côté des enseignants

Pour le SE-UNSA, le dispositif d'aide aux élèves en difficulté ne doit pas aboutir pas à un « travailler plus » mais à un « travailler mieux », en réorganisant notamment les heures.

Le SE-UNSA a plaidé pour laisser une grande marge d'appréciation à l'enseignant de la classe et à l'équipe pour repérer, analyser et prévoir un plan d'actions répondant précisément aux besoins des élèves. Le fait de décréter deux heures de soutien par semaine pour chaque élève en difficulté relève d'une solution factice : tous n'ont pas besoin des mêmes choses, ni sur la même durée !

Le SE-UNSA a demandé que les 108 heures deviennent un « capital-temps » pour l'enseignant et l'ensemble de l'école, au profit du travail en équipe et de l'aide aux élèves en difficulté : travaux d'aide individualisée et de suivi des élèves (incluant notamment des réunions d'équipe éducative et/ou pluridisciplinaires pour mise en place des PPS, des réunions de synthèse RASED pour les élèves en difficulté) ; des concertations élémentaire/maternelle, des concertations élémentaire/collège, les rencontres avec les familles, les rencontres avec les services sociaux et autres structures liées à l'enfance...

Nous avons défendu le rôle et l'initiative des équipes d'enseignants, ainsi que des RASED, dans le repérage et les modalités de traitement de la difficulté scolaire, et cela en totale opposition avec la conception rigide et normative proposée initialement.

Le

www.se-unsa.org

s'opposer & proposer !

Point sur
le dispositif complet

Temps scolaire

➔ L'enseignement scolaire hebdomadaire (les 24h d'enseignement obligatoires) se répartit sur quatre jours de 6 heures.

➔ Si les écoles le souhaitent, la répartition de 24h peut se faire sur 9 demi-journées incluant le mercredi matin. C'est bien le conseil d'école qui doit le proposer (et non l'IA ou l'IEN). L'avis de la commune doit être recueilli. L'IA prend sa décision, après consultation du Département et du CDEN. En cas de refus, la décision négative est motivée.

Aide personnalisée

➔ Aide personnalisée de 2 heures maximum par semaine pour les élèves rencontrant des difficultés.

➔ C'est le maître de la classe qui effectue le repérage des élèves susceptibles de bénéficier de cette aide personnalisée. Une liste est alors établie et présentée au conseil des maîtres.

➔ Les élèves concernés peuvent évoluer au cours de l'année en fonction d'évolutions constatées ou de besoins nouveaux.

➔ L'adhésion des parents et de l'enfant est indispensable.

➔ L'aide personnalisée peut s'intégrer à un PPRE ou prendre la forme d'un autre type d'intervention, en petit groupe par exemple.

➔ La mise en œuvre de l'aide personnalisée peut aussi se traduire par l'utilisation à titre expérimental d'horaires décalés (organisation décalée des heures d'entrée et de sortie des classes d'une même école ou de deux écoles proches). Cela permet l'intervention simultanée de deux enseignants dans la même classe pendant une durée du temps scolaire clairement identifiée par le projet d'école. Cette expérimentation, ciblée sur les aides personnalisées en français et en mathématiques, fera l'objet d'une évaluation au terme de l'année 2008-2009 dans les départements où elle aura été pratiquée.

➔ Le maître de la classe met en œuvre l'aide personnalisée et en assure la coordination lorsqu'il ne la conduit pas entièrement lui-même.

➔ C'est le conseil des maîtres qui propose à l'IEN l'ensemble du dispositif (repérage des difficultés des élèves, organisation hebdomadaire des aides personnalisées … « *par exemple, une demi-heure par jour, une heure deux jours par semaine, etc.* »).

➔ L'IEN arrête ensuite ce dispositif qui doit être inscrit dans le projet d'école.

Le SE-UNSA a obtenu

- la suppression de la recherche d'harmonisation, par les IEN, des 60h sur une même commune.
- la possibilité d'intégrer l'aide personnalisée dans un PPRE et non pas l'obligation
- la mention des enseignants spécialisés alors qu'ils ne figuraient pas dans le document initial.

Service des enseignants : cas général

Le nouveau service = 24 h hebdomadaires d'enseignement à tous les élèves et 3 h hebdomadaires en moyenne annuelle, soit 108 h annuelles

Les 108 h font l'objet d'un tableau de service qui est adressé, par le directeur d'école, à l'IEN :

- **60 h** pour l'aide personnalisée ou le travail en groupes restreints, notamment en maternelle, auprès des élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages **et** le temps d'organisation correspondant.

  >> Si ces 60 h ne peuvent être intégralement mobilisées pour de l'aide personnalisée, elles sont consacrées au renforcement du temps de formation des enseignants hors de la présence des élèves.

  >> Le temps d'organisation (volume non spécifié) correspondant à l'aide personnalisée permet d'identifier les élèves en difficulté et de prévoir les modalités de cette aide pour ceux qui en bénéficieront.

- **24 h** à des travaux en équipes pédagogiques (activités au sein des conseils des maîtres de l'école et des conseils des maîtres de cycle) ; aux relations avec les parents ; à l'élaboration et au suivi des PPS
- **18 h** pour l'animation pédagogique et la formation.
- **6 h** pour les conseils d'école

Le SE-UNSA avait demandé

- que le temps d'organisation inclus dans les 60h soit chiffré à hauteur de 20h.

Les fonctions particulières

Compléments de temps partiel et postes fraction-

>> *Temps partiel* : mêmes obligations de service (24+3) mais proratisées en fonction de la quotité de temps partiel. Organisation des « 108h », elles aussi proratisées, par les directeurs avec les collègues concernés. Accord de l'IEN nécessaire.

>> *Postes fractionnés* : mêmes obligations de service (24+3) mais réparties sur l'ensemble des lieux d'intervention pour les 60h d'aide personnalisée en fonction de la quotité de présence dans chaque endroit. Pour les heures restantes (concertations, conseils d'école …), répartition à décider avec les intéressés et les directeurs d'école. Accord de l'IEN nécessaire.

Remplaçants

Mêmes obligations de service : 24+3.
Les 108h sont effectuées au fur et à mesure des remplacements, en fonction des projets des écoles, et comptabilisées régulièrement, sous contrôle de l'IEN, pour ne pas dépasser ces heures sur l'année.

Maîtres-formateurs

Service hebdomadaire particulier :

- 18h d'enseignement dans leur classe + 6h auprès de l'IUFM + 2h pour documentation et information personnelles + 1h (36h annuelles) pour la concertation en équipe, les relations avec les parents, l'élaboration et le suivi des PPS, l'animation pédagogique et les activités de formateurs (6h seulement), les conseils d'école.

Les heures d'aide personnalisée sont sur la base du volontariat et rémunérées en heures sup.

Directeurs d'école

Concernant le nombre d'heures d'aide personnalisée à effectuer :

- 1 à 3 classes : 50h (dont le temps d'organisation) sur les 60h (après accord de l'IEN)
- 4 à 8 classes maternelles OU 4 à 9 classes élémentaires : 40h (dont le temps d'organisation) sur les 60h
- 9 à 12 classes maternelles OU 10 à 13 classes élémentaires : 24h (dont le temps d'organisation) sur les 60h
- 13 classes maternelles et plus OU 14 classes élémentaires et plus : décharge complète

www.se-unsa.org
s'opposer & proposer !

Conseils et consignes du SE-UNSA

Les 60h d'aide personnalisée

Nous entendons bien faire respecter **le rôle central de proposition du conseil des maîtres.** L'organisation de l'aide doit bien émaner de chaque conseil des maîtres : elle ne peut être uniformisée à l'échelle du département ou de la circonscription, pas plus qu'imposée. La souplesse obtenue par le SE-UNSA dans le cadre du relevé de conclusions et actée dans les textes réglementaires doit être respectée.

→ Combien d'heures pour les élèves ? pour les enseignants ?

Il faut que les groupes soient évolutifs sur l'année pour éviter le trop-plein et la stigmatisation. Un élève peut avoir besoin de 3 séances, l'autre de toute une année. Il faut que les besoins puissent être réévalués au fur et à mesure (calage sur les 5 périodes scolaires intéressant).

Propositions du SE-UNSA

→ Formations/animations pédagogiques spécifiques sur ce thème.

→ Outils mis à disposition des équipes concernant les PPRE

Exigences du SE-UNSA

→ Le SE-UNSA vous a livré dans son 4 Pages sur les 60h une proposition d'organisation qu'il juge cohérente : 20h d'organisation dont 10h collectives incompressibles, minimales. Le Ministère refuse de mentionner explicitement un temps d'organisation. Ainsi nous vous vous conseillons, en cas de refus, d'argumenter sur le pourquoi de ces 20h (reprendre les éléments du document du SE-UNSA). Si le refus persiste, décompter ce temps sur les 24h de travaux en équipe, pour organiser les 60h. Ainsi dès que les 24h seront atteintes, il conviendra de refuser toute demande de concertation supplémentaire émanant de l'IEN (penser à comptabiliser précisément).

l'enseignant

60 heures d'aide personnalisée, comment faire ?

S'OPPOSER et proposer

Rappel

S'OPPOSER et proposer !

→ La pause récréative pour le goûter doit faire partie du temps d'action directe (même chose que le temps de classe où les récréations sont bien prises sur les horaires et pas en plus !).

→ Quand ?

Le SE-UNSA réaffirme l'entière responsabilité des équipes dans le choix du jour et de l'horaire concernant les 60h.

→ **Et le samedi ?** Si le samedi n'est plus un jour d'enseignement, il peut être affecté à l'aide personnalisée si les équipes le décident : rien ne s'y oppose dans les textes.

→ **Et le mercredi ?** Il est possible de proposer un étalement des 24h de classe sur 9 demi-journées dont le mercredi matin mais en aucune façon cela ne peut être imposé. Il en va de la même logique avec l'aide personnalisée : elle peut ou non se faire le mercredi matin si l'équipe le souhaite : cela ne peut être refusé comme cela ne peut être imposé. Bien sûr si chaque école adopte une organisation différente, cela peut poser des problèmes notamment au sein d'une même commune pour des questions de ramassage scolaire ou d'activités péri et post-scolaires. Il faut donc, après avoir ébauché des possibilités de créneau au sein de l'équipe, en discuter tant avec les parents qu'avec les collectivités territoriales pour voir ce qui est faisable et ajuster le cas échéant. Par ailleurs, tous les enseignants de l'école ne sont pas obligés de placer l'action directe au même moment dans la semaine (c'est même impossible pour les postes fractionnés …), mais il faut de la rigueur dans la gestion de l'emploi du temps.

Propositions du SE-UNSA

→ Laisser les équipes ébaucher des propositions et les soumettre aux parents, collectivités territoriales et associations complémentaires de l'école pour trouver un point d'accord. Si le consensus est obtenu, l'IEN doit valider le projet..

Qui les fait ? Sous quelle forme ?

Il peut revenir en toute logique à l'enseignant de la classe de prendre en charge ses propres élèves. Mais il n'y a aucune obligation. Plusieurs éléments peuvent même plaider pour que ce ne soit pas forcément l'enseignant de la classe qui prenne ses propres élèves.
Il est important, en tout cas, que ce ne soit pas du « plus d'école » mais du « autrement » : l'approche ludique doit être privilégiée (jeux, ateliers, groupes de langage …). Les modalités pédagogiques doivent être différentes du temps de classe, nous savons tous l'inutilité de refaire à l'identique les tâches proposées au niveau de la classe : cela ne doit pas être de l'aide aux devoirs, d'où le besoin, pour les enseignants, d'accompagnement institutionnel (formation).
Privilégier aussi l'élaboration de projets culturels et artistiques qui peuvent motiver les élèves.

Concernant les enseignants de maternelle, ils pourront opérer de deux manières :
→ Rechercher d'abord les possibilités d'intervention avec les élèves de la maternelle (de leur niveau de classe ou non) : présenter un projet à l'IEN.
→ Le cas échéant, indiquer à l'école élémentaire leur disponibilité pour venir en appui et prendre en charge un groupe d'élèves en élémentaire après accord de l'IEN.

Accord des parents

Rappelons que l'aide personnalisée vient au-delà de l'obligation scolaire et que, de ce fait, l'accord des parents est incontournable. Il paraît donc plus judicieux, avant que les conseils des maîtres ne fassent remonter leurs propositions aux IEN qu'ils se soient assurés de l'accord des parents sur le principe mais surtout sur l'organisation logistique. C'est donc une combinaison de l'avis des parents et des propositions des équipes qui conditionne l'architecture du dispositif : cela plaide une nouvelle fois pour que ce soit bien à l'échelon des écoles que les choses se décident.

Identification des élèves concernés

L'administration ne peut déterminer à priori combien d'élèves doivent être concernés par école et à quel niveau (maternelle - élémentaire mais aussi par « classe »).
Les modalités pour les repérer doivent prendre appui sur les outils de l'enseignant et de l'équipe en termes d'évaluations ou de dispositifs de remédiation : PPRE …

Quel(s) support(s) ?

En toute logique les élèves bénéficiant d'un PPRE se verront proposer cette aide personnalisée mais cela peut dépasser ce cadre et intervenir pour des problèmes ponctuels liés à une notion et pour lesquels la mise en place d'un PPRE n'apporte rien. Respecter les décisions des équipes en la matière.

Projet d'école

Le nouveau dispositif doit avoir sa traduction dans le projet d'école. Il est indispensable que les équipes aient le temps de s'emparer des nouvelles modalités mais aussi d'organiser la concertation qui s'impose tant à l'intérieur de l'équipe qu'avec les parents. Nous revendiquons donc que ce dispositif soit intégré et validé lors du conseil d'école d'octobre-novembre, pas avant.

Les 18h d'animation pédagogique et de formation

Le SE-UNSA demande :

→ Mention claire dans le PDF : examen en conseil de formation

→ Qu'une partie des 18h puisse être organisée sous d'autres formes que celles actuelles :
- La formation à distance
- La recherche documentaire à partir d'un projet précis (après accord de l'IEN)
- L'intervention des associations complémentaires de l'école qui ne sont pas associées assez à ces temps de formation alors qu'elles ont une expertise particulière et qu'elles peuvent apporter des éléments concrets et utiles pour les enseignants : USEP, OCCE …
- Des conférences de chercheur

CONTACT

Dans tous les cas, n'hésitez pas à contacter votre section départementale du SE-UNSA pour :
- vous donner des compléments d'information
- avoir son avis
- vous soutenir dans votre projet vis-à-vis de l'IEN ou de l'IA

Les coordonnées :
SE-UNSA des Landes, Résidence Clos Michel Ange, 830 avenue Maréchal Foch 40000 Mont de Marsan
Tél : 05 58 46 24 24 Fax : 05 58 46 68 55 e-mail : 40@se-unsa.org

Quelques supports
pour organiser le nouveau dispositif

Les documents de référence

❖ Relevé de conclusions du 5 février
❖ Décret n° 2008-463 du 15 mai 2008, modifiant le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires (http://www.education.gouv.fr/bo/2008/25/MENE0807572D.htm)
❖ Circulaire d'application : n° 2008-082 du 5 juin 2008, concernant l'organisation du temps d'enseignement scolaire et de l'aide personnalisée dans le premier degré (http://www.education.gouv.fr/bo/2008/25/MENE0800496C.htm)
❖ Décret n° 2008-775 du 30 juillet 2008 relatif aux obligations de service des personnels enseignants du premier degré (http://www.education.gouv.fr/cid22102/menh0812394d.html)
❖ Circulaire n° 2008-105 du 6 août 2008 relative aux obligations de service des personnels enseignants du premier degré (http://www.education.gouv.fr/cid22100/menh0800652c.html)

Des ressources pédagogiques

❖ Les cahiers pédagogiques : Les PPRE, nouveau visage de l'aide individualisée (à commander sur le site : http://www.cahiers-pedagogiques.com/boutique/achat_numero.php)
❖ Aider les élèves ?.- Cahiers pédagogiques , octobre 2005
❖ Aider les élèves en France en 2005 : analyse et définition du concept ; aider dans la classe et en dehors ; la difficulté d'aider. Exemples de dispositifs. Bibliographie, wébographie.
❖ Démarches & outils pour le langage oral construire et progresser. École maternelle Cycle 2 Barléon Christèle, Gentilhomme Corinne Strasbourg : CRDP d'Alsace, 2008
❖ Les clubs Coup de pouce Georges Vissac (directeur de l'APFEE), Jean-Pierre Minassian (vice-président de Savoir Lire) Contact : apfee@wanadoo.fr, 04 72 00 31 60
❖ André Ouzoulias, Favoriser la réussite en lecture : les MACLE, Retz – SCEREN CRDP de Versailles
❖ Elèves en difficulté, 2007, formateurs à l'INS HEA de Suresnes, CRDP du Nord-Pas-de-Calais, Lille

Pour aller un peu plus loin …

Nous nous proposons d'être le lien entre les enseignants qui souhaitent être accompagnés dans la mise en œuvre du dispositif. Vous souhaitez partager des idées, des expériences, des démarches … Vous vous posez encore des questions … ?

Si vous souhaitez être informés au fur et à mesure des dernières infos concernant les 108h ou recevoir des références de sites, ouvrages, voire même envoyer vos projets et/ou recevoir ceux des autres, nous vous proposons de vous inscrire à la liste de diffusion « 108h mutualisons » en envoyant vos coordonnées complètes à

ecoles@se-unsa.org

Faites la différence !
www.se-unsa.org
Syndicat des Enseignants de l'UNSA